

FINANCIERE DE TUBIZE

Société anonyme
ayant son siège à Anderlecht (1070 Bruxelles),
allée de la Recherche, 60.
Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Inscrite au Registre National des Personnes Morales sous le numéro 0403.216.429.

Constituée sous la dénomination «LES FABRIQUES DE SOIE ARTIFICIELLE D'OBOURG» par acte passé devant Maître Jules GRIMARD, notaire à Mons, en date du trente juin mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur belge des neuf/dix juillet mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 10198.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, du vingt-neuf avril deux mille vingt-deux, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2022-05-05 / 0329714.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le vingt-huit avril,

Devant Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13.

Au siège.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE TUBIZE, dont le siège est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), allée de la Recherche, 60.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* BUREAU *-

La séance est ouverte à 12 heures et 17 minutes sous la présidence de Monsieur Gaëtan Hannecart, domicilié à Vosselaere, Meirstraat 7.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Nys, domicilié à 7830 Thoricourt, place Obert de Thieusies 1.

Le président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Cédric van RIJKEVORSEL, domicilié à 37, Chipsteadstreet, London SW6 3SR ;
et,

- Monsieur Cyril JANSSEN de la BOESSIERE-THIENNES, domicilié à 1050 Ixelles, rue des Mélèzes, 29.

-* EXPOSE DU PRESIDENT *-

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et demeure ou dont la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents



Van Halteren
Notaires
Associés

SCCRL-RPM
TVA-BTW BE
0542.505.756

Rue de Ligne 13
1000 Bruxelles

en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.
Les procurations y mentionnées resteront également ci-annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. **Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres**

Proposition de décision: remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

2. **Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent**

Proposition de décision : pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et tous collaborateurs de l'étude Van Halteren, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

IV. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 7 :128 du Code des sociétés et associations par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du 22 mars 2023;

2/ Les journaux *L'Echo* et *De Tijd* du 22 mars 2023.

Le Président dépose les numéros justificatifs sur le bureau.

En outre, les convocations ont été envoyées :

- par e-mail le 22 mars 2023 aux actionnaires en nom qui avaient communiqué une adresse électronique à la société ;
- par lettre le 22 mars 2023 aux actionnaires en nom pour lesquels la société ne dispose pas d'une adresse électronique.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Les convocations sont également disponibles sur le site internet de la Société et sur le portail internet GlobeNewswire, et ce de manière ininterrompue depuis le 22 mars 2023 jusqu'à ce jour.

V. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires représentés se sont conformés à l'article 29 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

VI. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Sur les quarante-quatre millions cinq cent douze mille cinq cent nonante-huit (44.512.598) actions, la présente assemblée en représente 31.301.850 soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

VII. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, la résolution



portant sur l'acquisition et l'aliénation d'actions propres doit réunir une majorité de trois quart des voix, conformément à l'article 7 :215 du Code des sociétés et des associations.

-* VALIDITE DE L'ASSEMBLEE *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* RÉOLUTIONS *-

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et aliénation d'actions propres, l'assemblée décide de remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé s'élève à 31.301.850 ce qui représente 70,32 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 31.241.824 voix pour, 60.026 voix contre et 0 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent à tout collaborateur de l'étude Van Halteren, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé s'élève à 31.301.850 ce qui représente 70,32 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 31.242.334 voix pour, 59.516 voix contre et 0 abstention.

-* CLOTURE *-

La séance est levée à 12 heures et 24 minutes.

-* DROIT D'ÉCRITURE *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à cent euros (100 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Les membres du bureau déclarent avoir reçu le projet du présent acte dans un délai qui



leur a été suffisant pour en prendre connaissance.
Après lecture partielle et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire.

